



Societe recouvrement

Par jean74

Bonjour,

ayant un échéancier de surendettement avec la banque de France, je souhaitais solder ma dette en avance avec la société de recouvrement Synergie.

Grosso modo le solde est de 3000 eur. Mais ceux-ci réclame 5000 eur supplémentaire en guise d'effacement de la dette?

Est-ce bien légal ?

Par isernon

bonjour,

à la dette initiale s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts.
exigez un décompte précis de ce qui vous reste à payer.

salutations

Par jean74

Merci de votre réponse.

Pourtant j'ai 2 autres sociétés de recouvrement qui n'ont pas les mêmes règles :

- l'une n'a aucune surcoût
- l'autre propose un rabais.

Par osram

Bonjour,

Les frais de recouvrement sans décision de justice sont illégaux, vous n'avez donc pas à les payer, seuls sont exigibles, les frais d'actes d'huissier, les dommages et intérêts figurant sur un jugement et les intérêts découlant d'un titre exécutoire.

Le reste est indû.

Par jean74

Merci Osram,

Je vais les contacter. Je suppose qu'ils vont dire le contraire. Pourriez-vous me conseiller quant à la démarche à suivre ?